AFT·IFTIM
La formation transport logistique

FICHE TECHNIQUE : PLAN DE FORMATION

Principe
C'est l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur à destination de ses salariés
La formation peut être réalisée en interne (formateur d'entreprise) ou en externe (organisme de formation)
Le plan précise la nature des actions de formation en distinguant **3 catégories**

Catégorie 1 : Les actions d'adaptation au poste de travail
C'est toute action de formation suivie par un salarié pour assurer son adaptation au poste de travail
La formation est réalisée pendant le temps de travail et rémunéré au taux normal, en cas de dépassement régime des heures supplémentaires
Le temps de formation est assimilé à du temps de travail, le salarié à l'obligation de partir en formation

Catégorie 2 : Les actions de maintien dans l'emploi
Ce sont les actions de formation liées à l'évolution des emplois ou celles qui participent au maintien dans l'emploi
La formation est réalisée en principe pendant le temps de travail et rémunéré au taux normal, avec une possibilité de dépassement de la durée légale du travail dans la limite de 50 heures par an
Les heures de dépassement sont rémunérées au taux normal, sans majoration, et ne s'imputent pas sur le contingent des heures supplémentaires

Catégorie 3 : Les actions de développement des compétences
Ce sont les actions qui participent au développement des compétences ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme
Ces actions donnent lieu à une reconnaissance en termes de salaire ou de qualification par l'entreprise
La formation peut se dérouler en partie en dehors du temps de travail, dans la limite de 80 heures par an
Un accord écrit entre le salarié et l'employeur doit être signé
Les heures de formation hors temps de travail donnent lieu au versement par l'entreprise d'une allocation formation

Allocation formation
Lorsque la formation est réalisée hors temps de travail le salarié bénéficie d'une allocation formation
Le montant est égal à 50 % de la rémunération nette du salarié calculé sur les 12 derniers mois
L'allocation n'est pas soumise aux charges sociales patronales et salariales
Le montant de l'allocation et exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS
L'allocation est versée avec le salaire du mois qui suit la formation
Le montant de l'allocation est déductible du solde (0,9 %)